

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire  
 Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)  
 Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire  
 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 29 novembre 2023 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Argelouse (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

**Étaient Présents en présentiel** : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DELUGA François et M. BOUFFIN Yann, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. FORET Thierry** portant pouvoir de Mme ARDOUIN Aimée, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de et de M. BACHE Alain et de M. SAINTORENS Denis.

**Étaient Présents en visioconférence** : **M. BAUDE Vital**, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. ICHARD Vincent**, **Mme MESPLES Olga** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, **M. PAIN Cédric** portant pouvoirs de Mme DESMOULIN Karine et de Mme LARRUE Marie, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et de M. GILLE Hervé, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **Mme TAPIN Maylis**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de Mme BEAUMONT Patricia et de Mme ARDOUIN Aimée, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie.

**Absents excusés (pouvoirs)** : **Mme ARDOUIN Aimée** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. VALIORGUE Magali, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme MESPLES Olga, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. LANUSSE Denis** ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

**Absents** : M. DECLERCQ Cyrille (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Anaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme MARIE Lucie (excusée),

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	15	<b>Représentant nombre de voix</b>	<b>75</b>
Nombre de pouvoirs	15	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	30	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## **ECOMUSEE**

### **Conditions générales de réservation et de Vente Groupes adultes, scolaires et billetterie en ligne**

Les relations commerciales permettant l'accès à l'Ecomusée des groupes adultes doivent être encadrées. Pour ce faire, il convient d'établir des conditions générales de réservation et de

vente communiquées aux organisateurs et visiteurs en amont de leur visite à l'écomusée de Marquèze.

Les conditions générales de vente sont définies au I de l'article L. 441-1 du Code de commerce.

Elles comprennent obligatoirement :

- les conditions de règlement ;
- les éléments de détermination du prix tels que le barème des prix unitaires et les éventuelles réductions de prix.

**Il est proposé de modifier l'article « 2-3 : Gratuité » sur le document contractuel actuel « les conditions générales de vente groupes adultes », en supprimant la gratuité 1 entrée /20 entrées payantes pour ne pas augmenter le prix unitaire du tarif groupe dans le contexte économique actuel mais cependant pour augmenter le nombre d'entrées payantes des groupes ;**

**Ainsi que le délai des modifications de réservation qui devront nous parvenir 30 jours avant la date de la visite.**

Ce document est systématiquement communiqué à tout organisme au moment de la demande de renseignements et devront être validés lors de la réservation. Cette dernière ne sera prise en compte qu'à cette condition.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés, les personnes physiques ou morales effectuant un achat de prestations ont un droit d'accès et de rectification des informations les concernant.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

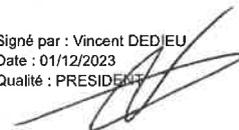
- **DE VALIDER** le modèle des Conditions Générales de Vente de Groupes Adultes
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 1/12/2023

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU  
Date : 01/12/2023  
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le

4/12/2023